

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2024-22

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

**relative à la passation d'un avenant au lot 1 (travaux de canalisation et réseaux divers)
du marché de travaux de requalification de la zone des Iscles**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de sa compétence Développement économique, la communauté d'agglomération a lancé un programme pluriannuel de requalification des zones d'activités,

CONSIDÉRANT les travaux de requalification à mener sur la zone d'activités des Iscles à Châteaurenard,

CONSIDÉRANT la décision DP2023-34 relative à l'acceptation de l'offre de l'entreprise EHTP SAS pour le lot 1 (travaux de canalisation et réseaux divers) du marché de travaux de requalification de la zone des Iscles,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires suite à des sujétions techniques apparues en cours d'exécution du marché,

CONSIDÉRANT les modifications de programme en découlant,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un avenant afin d'intégrer ces modifications techniques,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'autoriser, pour le lot 1 (travaux de canalisation et réseaux divers) du marché de travaux de requalification de la zone des Iscles de Terre de Provence Agglomération, la conclusion avec l'entreprise SAS EHTP d'un avenant n°1 pour un montant de :

- **tranche ferme : 11 022.88 € HT soit 13 227.46 € TTC (*treize mille deux cent vingt-sept euros et quarante-six centimes TTC*).**

Le montant du marché est ainsi porté, après avenant 1, à :

- 430 193.50 € HT soit 516 232.20 € TTC pour la tranche ferme,
- 149 108.63 € HT soit 178 930.36 € TTC pour la tranche optionnelle.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cet avenant.

ARTICLE 3 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente, en application de ses délégations, sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Prefet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 05 avril 2024

La Présidente,
Madame Corinne CHABAUD

